



Webinaire du Réseau de Soutien à la Vie Associative

Les associations ornaïses
face à la crise du Covid-19

25 novembre 2020

Quelques bonnes pratiques avant de commencer...

- Un tchat est à votre disposition pour poser vos questions
#bonjour
- Coupez vos micros pour éviter les interférences
- Installez-vous confortablement ! 😊

Le support de présentation de cette conférence sera **diffusé** à l'ensemble des participants.

Pourquoi ce webinaire ?



Partager des informations utiles



Partager les difficultés rencontrées et les solutions



Échanger, créer et maintenir du lien !

Au programme :

- ✓ Les mesures d'aides et de soutien aux associations décidées et/ou renforcées depuis le premier confinement
- ✓ L'organisation de la vie associative en période de confinement

➤ Les mesures d'aides décidées et/ou renforcées depuis le premier confinement :

1

- ✓ Les mesures liées à la gestion de l'emploi

2

- ✓ Les dispositifs de financement

- Les mesures d'aides et de soutien décidées et/ou renforcées depuis le premier confinement :

1

- ✓ Les mesures liées à l'emploi

L'enjeu : préserver l'emploi au sein des associations

Les dispositifs existants à ce jour :

- > Le recours à l'activité partielle
- > Le report ou la réduction de charges, notamment sociales et/ou fiscales
- > Les aides à l'embauche

> Le recours à l'activité partielle

Quoi ?

- > Maintien du dispositif exceptionnel d'activité partielle COVID-19 jusqu'au 31/12/2020.
- > Versement aux salariés : indemnité de 70% du salaire brut (minimum) soit environ 84% du salaire net. Pour les salariés rémunérés au Smic ou en dessous (salariés à temps partiel, apprentis), l'indemnité couvre 100% du salaire.
- > Versement à l'employeur : allocation de 70% du salaire brut pour les secteurs protégés ou fermés administrativement, 60% du salaires bruts pour les secteurs non protégés. Le salaire pris en compte est limité à 4,5 SMIC.

Pour qui ?

- > Le chômage partiel peut s'appliquer pour tout ou partie des salariés de l'association (CDI, CDDI, contrats en alternance, CDDU, PEC,...) et pour tout ou partie de leur temps de travail.
- > Conditions : secteur de l'arrêté de fermeture et/ou réduction ou suspension d'activité et/ou impossibilité de recourir au télétravail ou de respecter les normes de sécurité

> Le recours à l'activité partielle

Comment ?

- > Démarche à réaliser sur <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>
Les demandes d'autorisation peuvent être présentées jusqu'au 31/12/2020 sans que le délai de 30 jours ne soit opposable à l'association.
- > A l'échéance habituelle de la paie, l'employeur verse au salarié une indemnité égale à 70% de sa rémunération brute. Puis l'employeur adresse sa demande d'indemnisation à l'État via le site dédié en déclarant les salariés concernés et le nombre d'heures chômées par salarié.

Contacts et infos utiles :

- > UD DIRECCTE 61 : norm-ud61.activite-partielle@direccte.gouv.fr
- > EA 61 : Amélie GUILLAUME ea61@wanadoo.fr
- > CNEA : consulter les fiches « *Recourir à l'activité partielle* » et « *Dans quels cas et sur quel argumentaire mon association peut-elle demander la mise en place de l'activité partielle ?* » disponibles sur le site <https://www.cnea-syn.org>

> Le report ou la réduction des charges fixes

Le report des charges sociales et fiscales

- Possibilité de demander au service des impôts, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) et de cotisations sociales.
- De plus, Il a été accordé aux associations des secteurs impactés (annexe 1 et 1bis) une exonération des charges Urssaf concernant la période du 1er confinement ; cette exonération est à déduire des prochaines échéances (jusqu'au 15/12/2020)
- **Contacts** : EA 61, URSSAF, Caisses de retraite et de prévoyance

Le report des échéances de prêts

- Report des paiements des échéances d'emprunts sur plusieurs mois (en général six mois), sans frais
- **Contacts** : Sur demande auprès de la ou des banque(s) de l'association

Le report d'autres charges fixes (eau, gaz, électricité, assurance)

- Les associations éligibles au fonds de solidarité financé par l'Etat et les Régions pourront bénéficier du report du paiement des loyers, des factures d'eau, d'électricité et de gaz
- En cas de difficulté, absence de pénalité, suspension de l'exécution du contrat du côté du fournisseur (pour les plus petites associations impactées par la crise)
- **Contacts** : fournisseurs d'énergie et/ou bailleurs, en leur adressant une demande de report à l'amiable

Un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à abandonner des loyers au profit des locataires de locaux professionnels :

- Incitation du gouvernement auprès des bailleurs afin d'annuler une partie des loyers dus en faveur d'un crédit d'impôts.
- pour les bailleurs d'entreprises de moins de 250 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées.
- pour les bailleurs d'entreprises de 250 à 5 000 salariés, par un crédit d'impôt de 50 % des sommes abandonnées, dans la limite des deux tiers du montant du loyer.
- En cas de difficulté de paiement ou de retard de paiement du loyer. Les entreprises qui ne parviennent pas à un accord avec leur bailleur peuvent recourir à des voies non juridictionnelles de médiation : soit le médiateur des entreprises, soit, lorsqu'elle existe dans le département, la commission départementale de conciliation des baux commerciaux.

> Les aides à l'embauche

Quoi ?

- > Dans le cadre de France Relance et du Plan jeunes, plusieurs mesures soutiennent l'emploi dans le secteur associatif :
 - > **#1jeune1solution** : aide au recrutement de 4 000€ pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans avant fin janvier 2021
 - > **Apprentissage ou alternance** : prime de 5000€ pour les moins de 18 ans et de 8000€ pour les plus de 18 ans, pour tout contrat signé avant fin février 2021
 - > **Emplois francs+** : prime allant jusqu'à 17k€ pour l'embauche en CDI d'un résident d'un QPV, avec surprime pour les jeunes de moins de 26 ans, jusqu'à fin janvier 2021

Contacts

- > Service Public de l'Emploi (Pôle Emploi, Missions Locales, Cap emploi)

Temps d'échanges



Des questions, des réactions ?

Posez-les dans le tchat !

➤ Les mesures d'aides et de soutien décidées et/ou prolongées :

2

✓ Les dispositifs
de financement

L'enjeu : financer de la trésorerie et/ou de l'exploitation

Les dispositifs existants à ce jour :

- > Le Prêt Garanti par l'Etat
- > Les fonds d'aides (national et régional)
- > Les dispositifs de France Active
- > Le cas des subventions
- > Les aides sectorielles

> Le Prêt Garanti par l'État

Quoi ?

> Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un prêt qu'octroie une banque privée à une personne morale, en dépit de la forte incertitude économique actuelle, grâce à la garantie qu'apporte l'Etat sur une partie très significative du prêt.

Pour qui ?

> Les associations sont éligibles à condition d'exercer une activité économique de moins de 1,5M€ de chiffre d'affaires et qui ne présentent pas de difficultés structurelles.

Comment ?

> Les associations peuvent contracter un prêt jusqu'au 30/06/2021. L'amortissement pourra être étalé entre un à cinq ans.

> Le Prêt Garanti par l'État

Montant

- > Montant du prêt ne peut pas excéder 25% du chiffre d'affaires, amortissable sur 1 à 5 ans avec un taux d'intérêt de 1 à 2.5%
- > Calcul du chiffre d'affaire pour une association :



Contact

- > Banque(s) habituelle(s) de l'association
- > En cas de décision négative, se rapprocher d'autres banques ou s'adresser à la médiation du crédit de son ressort : <https://mediateur-credit.banque-france.fr/>

NB : Si certaines structures ne trouvent aucune solution de financement, l'Etat peut accorder des **prêts directs** (enveloppe globale de 500M€)

> Le fonds de solidarité pour les entreprises, indépendants, auto entrepreneurs

Pour qui ?

- Association exerçant une activité économique avec moins de 50 salariés
- Toutes les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant sur le [site de la Direction générale des finances publiques](#), à partir de début décembre

Fermeture administrative

- Aide mensuelle jusqu'à 10k €

Tourisme, événementiel,
culture, sport

- Ouverte mais baisse du chiffre d'affaire d'au moins 50%
- Aide mensuelle jusqu'à 10k €

Tous secteurs

- Baisse du CA de + de 50%
- Aide mensuelle jusqu'à 1500€

> Impulsion Résistance Normandie

Quoi ?

- > Dispositif Région-Intercommunalités pour les entreprises et les associations (si elles ont une activité économique) ne pouvant bénéficier du fonds de solidarité
- > Ces aides apportées sous forme de subventions forfaitaires sont portées à :
 - > 1 000 € pour les entreprises n'ayant pas de salarié et jusqu'à 5 000 € pour les entreprises ayant 4 salariés et plus.
 - > Sont éligibles à ce fonds, les structures qui ont perdu pendant les périodes de contraintes sanitaires :
 - > entre 30 % et 50 % du chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 1 du Fonds de Solidarité
 - > entre 30 % et 80 % du chiffre d'affaires pour les secteurs de l'annexe 2 du Fonds de Solidarité.

Comment ?

- > Démarche à réaliser sur [le site dédié](#)
- > **Contact** : guichet unique AD Normandie 02.35.52.22.00 ou par mail covid19-eco@adnormandie.fr

PACTE *relance*

**Programme de Relance
France Active Normandie**

Nous vous guidons dans votre stratégie de relance

- > **Diagnostic flash** de la situation économique et financière
- > Définition d'une **feuille de route** à court et moyen terme (optionnel)
- > Evaluation des **besoins de financement**



Nous activons les solutions de financement nécessaires

- > **Prêt Relève Solidaire** pour reconstituer votre trésorerie. *Jusqu'à 100 000 € à taux 0.*
- > **Prêts participatifs** FAI et contrats d'apports associatifs dans le cadre d'un tour de table de relance.

Nous vous aidons à mobiliser votre réseau

- > **Orientation** vers les dispositifs d'aides exceptionnels nationaux, locaux, sectoriels.
- > Appui à l'organisation d'un **tour de table financier**
- > Animation d'un **comité de relève** pour suivre et faciliter la relance.

Pour qui :

- > Structures de l'ESS avec une **utilité sociale** forte
- > **Impactées** par la crise du COVID-19
- > Souhaitant avoir un diagnostic rapide de sa situation, des pistes de sortie de crise, une **avance de trésorerie**

Le DASESS

Nous vous guidons dans votre stratégie de relance

- > Diagnostic approfondi de la situation économique et financière
- > Définition d'hypothèses financières
- > Définition d'un plan d'action co-construit
- > Evaluation des besoins de financement
- > Mise à disposition d'un consultant spécialisé pour l'élaboration du plan de redressement



Nous activons les solutions de financement nécessaires

- > Organisation d'un tour de table financier
- > Prêt Relève Solidaire pour reconstituer votre trésorerie. Jusqu'à 100 000 € à taux 0.

Nous vous aidons à mobiliser votre réseau

- > Mobilisation et animation d'un Comité de relève solidaire pour suivre et faciliter la relance.
- > Orientation vers les dispositifs d'aides exceptionnels nationaux, locaux, sectoriels.

Pour qui :

- > Structures de l'ESS avec une utilité sociale forte
- > Avec au moins 3 salariés et des emplois en jeu
 - > Fortement impactées par la crise du COVID-19
- > Disponible pour une réelle implication dans l'accompagnement

> Le Prêt Relève solidaire de France Active

Quoi ?

- > Prêt à taux 0
- > Jusqu'à 100k€
- > **Objectif** : reconstituer la trésorerie, combler la perte non couverte par des aides exceptionnelles et préparer la relance de l'activité.
- > Durée de 12 à 18 mois avec remboursement in fine (renouvelable).
- > Recherche d'effet levier
- > Mise en place d'un comité de partenaire

Contact : France Active Normandie 02 31 06 16 36 ou contact@franceactive-normandie.org

> Le cas des subventions accordées en 2020

La gestion des actions reportées ou annulées

- > Chaque autorité administrative (Etat, collectivité territoriale, autre structure publique) prend ses propres décisions quant au report ou au reversement des subventions qu'il accorde.
- > Principe général concernant les subventions d'Etat : la circulaire du 1er ministre du 6 mai 2020 relative aux règles de procédure et d'exécution des subventions publiques accordées aux associations pendant la crise sanitaire prévoit : en cas de force majeure, et si l'association n'a pas été en mesure de mettre en œuvre l'action subventionnée :
 - Soit un report de l'action en 2021
 - Soit une transformation de la subvention en subvention de fonctionnement
 - Soit une annulation de l'action, et un reversement de la subvention.

Pour obtenir l'une des deux premières options, il faut justifier le cas de force majeure et utiliser pour cela le formulaire diffusé par l'Etat (cf. l'annexe de la circulaire) ou son adaptation ornaise.

Contacts utiles :

- > Vos partenaires publics financeurs (services de l'État, collectivités locales,...)

Temps d'échanges



Des questions, des réactions ?

Posez-les dans le tchat !

> Les aides par secteur d'activité

CULTURE

- > Les dispositifs d'aides spécifiques au secteur sont accessibles sur le site du Ministère de la Culture : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Covid-19-le-ministere-informe-les-professionnels/Covid-19-les-mesures-de-soutien-pour-la-Culture-secteur-par-secteur>
- > **Soutien Opale**
- > Opale dans sa mission de CRDLA Culture (en lien avec deux grands réseaux, l'Ufisc et la Cofac) a mis en place différents outils pour aider les acteurs culturels associatifs employeurs :
 - > Un site avec toutes les mesures mises à jour et exhaustives : <https://www.opale.asso.fr>
 - > Une plateforme de FAQ (appui personnalisé, analyse et outils pour aider les acteurs à s'emparer des dispositifs de soutien de l'Etat, ressources, appui juridique) ouverte à toutes structures de la culture, le CDAMAC - Centre d'assistance mutualisé de l'art et la culture : <https://cdamac.mcac.fr/support/home>
 - > Une FAQ de la Cofac : <https://cofac.asso.fr/actualite/covid-19-vos-questions-nos-reponses-2/>
- > Des **fonds d'urgence régionaux et départementaux spécifiques au secteur culturel** ont également été mis en place ces derniers mois.

Contact : Vos référents régional et/ou départemental habituels.

> Les aides par secteur d'activité

SPORT : Mesures annoncées d'aide économique d'urgence pour le secteur du sport,

Pour le sport amateur :

- > Fond de Solidarité de l'Agence Nationale du Sport :
 - 15 millions € en 2020
 - 15 millions € en 2021
 - Pour les associations les plus touchées par la crise, notamment les petites associations non employeuses qui n'ont pas bénéficié des aides de droit commun
- > Pass'Sport :
 - 100 millions € : Aide à la prise de licence. Pas de calendrier à ce jour.
- > Fonds de compensation pour les fédérations sportives
 - Crédit fléchés vers les fédérations qui ont subi une perte de licence

Pour le sport professionnel :

- > Fonds de compensation de billetterie, exonération des charges sociales et patronales.

> Les aides par secteur d'activité

SPORT : Plan de relance , 132 millions d'euros sur 2 ans

- > Création de 2500 emplois, prioritairement pour les jeunes de moins de 25 ans au sein d'associations sportives locales d'ici 2022
- > Accompagner les jeunes les plus défavorisés vers les métiers du sport et de l'animation avec SESAME
- > Rénovation énergétique des équipements sportifs
- > Aide à la transformation numérique des fédérations sportives
- > Soutien aux fédérations et aux clubs sportifs pour financer en urgence les actions de soutien à la reprise des clubs : gestion assurée par les fédérations de le cadre des PSF (Projets Sportifs Fédéraux)

Contacts : Julie BABIN – CDOS 61 : cdos61@wanadoo.fr

Jordan CARREAU – DDCSPP : jordan.carreau@orne.gouv.fr

> Les aides par secteur d'activité

SPORT : autres annonces

- > 5000 missions de Service Civique fléchées en 2021
- > Réouverture des activités sportives en plein air pour les mineurs
- > FDVA : Fond de Développement de la Vie Associative, aide au fonctionnement,
- > Nouveau : Fond d'urgence pour les petites associations de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) ayant moins de 10 salariés, doté de 30 millions d'euros.

- > LIEN vers le site du Ministère des Sports : <https://www.sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/400-millions-d-euros-d-aides-supplementaires-pour-le-sport>
- > LIEN vers le CDOS 61 : <http://cdos61.fr/crise-sanitaire-covid-19-les-aides-et-mesures-de-soutien-pour-le-mouvement-sportif/>

Contacts : Julie BABIN – CDOS 61 : cdos61@wanadoo.fr

Jordan CARREAU – DDCSPP : jordan.carreau@orne.gouv.fr

Temps d'échanges



Des questions, des réactions ?

Posez-les dans le tchat !

➤ L'organisation de la vie associative en période de confinement :

1

- ✓ L'organisation des Assemblées Générales

2

- ✓ Le maintien de la dynamique bénévole

> Les outils d'organisation interne

Quels types d'évènements numériser ?

- > Les réunions de bénévoles et/ou salariés
- > Les ateliers/activités/formations prévues en présentiel

Comment ?

- > En utilisant les outils numériques !
 - > En conférence téléphonique : OVH Conférence <https://www.ovh.com/conferences/>
 - > En visio-conférence : JITSI (<https://meet.jit.si/>) ; Zoom ; Facebook Live ; Whatsapp

Ressources :

- > **CROS Normandie** : Colloque "Sport & Digital" Jeudi 26 novembre à 18h, sur inscription.
- > **Solidatech** : Panorama des outils numériques pour travailler à distance et leur utilisation : https://www.solidatech.fr/sites/default/files/solidatech_-_outils_et_bonnes_pratiques.pdf
- > **Hello Asso/PANA** : de nombreux webinaires sur différentes thématiques sont proposés pour monter en compétence sur le numérique associatif : <https://www.helloasso.com/blog/confinement-des-webinaires-pour-les-associations/>

> Les outils d'organisation interne

Zoom sur les instances dirigeantes

- > Les Conseils d'administration et/ou Bureau
- > Les Assemblées Générales

Ordonnances consécutives à la loi n°2020-290 du 23 mars 2020

- > Prorogation de 3 mois (jusqu'au 30/09) des délais pour approuver les comptes, convoquer l'Assemblée Générale et transmettre les justifications des subventions obtenues en N-1
- > Possibilité de **réunion à distance** des instances dirigeantes (Bureau, CA) même si les statuts ou le RI ne le prévoient pas ou l'interdisent (prolongée jusqu'au 30 novembre 2020)
- > L'AG peut se tenir à distance, par conférence téléphonique ou visio-conférence, tant que les caractéristiques techniques permettent de garantir l'intégralité des débats.
 - > outils possibles de vote à distance : Balotilo www.balotilo.org ou EasyChorum

Comment sécuriser son AG à distance ?

- préparer un conducteur, avec une alternance de présentations et de discussions, en maîtrisant les prises de paroles (gestion du temps).
- conserver une traçabilité de la participation effective des membres : outil d'inscription en ligne, ou bulletin d'inscription avant envoi du lien de connexion.
- définir le rôle de chacun : animateurs, prise de parole, gestion du tchat, prévoir des binômes afin de pallier les problèmes de connexion.
- faire des répétitions avec les responsables techniques et les membres du bureau.
- prévoir un enregistrement de la visio et du tchat, afin de rédiger un compte rendu et permettre un visionnage ultérieur.
- transmettre avant la réunion tous les documents qui seront présentés pendant l'AG.

> Réserve civique et Bénévolat

Réserve Civique c'est quoi ? Pour qui ?

Créée par la loi du 27 janvier 2017 "Égalité et citoyenneté", la Réserve civique est une réponse au désir d'engagement des citoyens qui s'est largement manifesté après les attentats de 2015.

La réserve civique permet l'engagement bénévole et occasionnel de citoyens et étrangers résidents régulièrement sur le territoire français.

Être réserviste civique, c'est être acteur d'un ou plusieurs projets d'intérêt général, inspirés par les valeurs de la République, proposés par des organismes publics ou associatifs

Les missions prioritaires #Covid19 :

- Aide alimentaire et d'urgence
- Garde exceptionnelle d'enfants
- Lien avec les personnes fragiles isolées
- Solidarité de proximité

Les chiffres dans l'Orne :

- 830 réservistes - 18 Organisations - 310 mis en relation

113 missions proposées le 24 novembre 2020

Pour retrouver toutes les informations et déposer des missions : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr/territoires/orne>

Contact : Céline Pottier DDCSPP 61 celine.pottier@orne.gouv.fr

> Réserve civique et Bénévolat

Bénévolat : les déplacements autorisés ??

Les activités nécessitant des déplacements sont strictement encadrées. Seuls les bénévoles des structures d'aide d'urgence aux publics vulnérables pourront poursuivre leurs activités en extérieur. Les autres associations (culture, sport, éducation, environnement...) devront reporter leurs activités, ou les adapter, par exemple en utilisant des outils en ligne.

- Les bénévoles peuvent se déplacer en cochant la case "déplacements professionnels". Dans ces cas, la justification du déplacement du ou des bénévoles est fournie par la direction des établissements associatifs aux bénévoles. Chacune des structures doit préparer une attestation de déplacement professionnel en précisant si possible la durée de validité et la nature de la mission par nature d'intérêt général, qu'ils mettent en œuvre.
- Comme l'ensemble des citoyens, chaque bénévole devra être en mesure de montrer aux forces de l'ordre une attestation de déplacement dérogatoire signée et datée lors de ses déplacements.
- Si l'engagement a eu lieu à travers la plateforme de la réserve civique www.jeveuxaider.gouv.fr pour lutter contre la COVID, le bénévole devra remplir cette attestation et cocher la case « participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».
- Si l'engagement se déroule dans une association en dehors du cadre de la réserve civique, le bénévole devra cocher la case « déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ».

> Quelques ressources utiles

Les FAQ

- > Etat : <https://associations.gouv.fr/covid.html>
- > Ministère du Travail : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/>
- > Le Mouvement Associatif : <https://lemouvementassociatif.org/faq-covid-19/>
- > CNOSF : <https://cnosf.franceolympique.com/cnosf/actus/8235-covid-19---informations-dispositions.html>

Les acteurs du RSVA dans l'Orne

- > Les coordonnées du réseau de partenaires au service des associations sont accessibles sur le site de la Préfecture : <http://www.orne.gouv.fr/vos-interlocuteurs-dans-l-orne-a2428.html>

Webinaires organisés par la DRDJSCS

- > Webinaires thématiques (sur l'emploi, la vie associative,...) à venir

C'est à vous !



Des questions, des réactions ?
Des remarques, des besoins ?

*Ne restez jamais avec un problème ou une question sans réponse, contactez les membres du **RSVA**, notamment le CRIB de l'Orne (crib61@laliquenormandie.org) qui vous répondra et/ou vous réorientera vers l'interlocuteur adapté, et pensez bien sûr à vos **réseaux** et **syndicats employeurs** selon votre secteur d'activité !*